Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-17213

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection et enduit d'une cheminée que doit réaliser **DS MACONNERIE** demeurant **14 Chemin des Petites Roches 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE D'ASSAS du 16/11/2026 au 30/11/2026**

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE

3 RUE D'ASSAS (Dijon), **à compter du 16/11/2026 et jusqu'au 30/11/2026**, la largeur de la chaussée circulable sera réduite de 1 mètre(s), au droit du numéro 3, sur 12 mètres linéaires.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DS MACONNERIE.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité
- DS MACONNERIE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 12 novembre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE